Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070231-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : ANSQUER Alain, POQUET David, HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, PERRENOU Sandrine a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/07/02/31 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN POINTE DU RAZ – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Cf. **Annexe n°14**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de désigner des représentants du conseil communal au sein des différentes commission communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L2121-22, L.21434-3, 1.1411-5, L.1413-1, L.1414-2/ L.5211-1, L.5211-10-1, 1.5211-40-1 ;

Vu la délibération 2026-04-30-03 du conseil communautaire de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz instituant des commissions communautaires ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et te périmètre ;

Que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070231-DE

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal dans chacune des commissions communautaires ci-après :
- Commission ressources ;
- Commission Nature et cycle de l'eau ;
- Commission Attractivité ;
- Commission Déchets et PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) ;
- Service à la population ;
- Aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Commission ressources : Mme Sylvie LE BORGNE
- Commission Nature et cycle de l'eau : M. Yves Marie BOUER
- Commission Attractivité : M. Marc – Ange BIOLCHINI
- Commission Déchets et PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) : M. Romuald GARNIER
- Service à la population : Mme Armelle STREIFF LE BOZEC
- Aménagement : Mme Solène JULIEN LE MAO

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 juillet 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Armelle STREIFF LE BOZEC